

Animateur de la Commission : PUAUD Jean Louis

Secrétaire de la Commission : BRANDY Philippe

Membres Présents : DORAIN Serge, CORBIAT Richard

Membres Absent excusé : FERCHAUD Jean Marc

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club. Ce délai est ramené à 2 jours pour les litiges concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats départementaux (art.39.3 des RG du District).
Le droit d'examen est fixé à 114 € pour la saison 2026-2027*

Réserves et Réclamations :

Match N° 56545217 Championnat D4 Fournil de Bassac Poule E Gond Pontouvre Gsfp (3) / St Michel Cs (3) du 25 Octobre 2026

Match Non Joué

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre reçu par mail le 25 Octobre 2026 M. Augendre Laurent en ces termes :

« *Match D4 portugais/ st Michel à 13h*

J'ai décidé de ne pas faire jouer cette rencontre pour raison climatique. Terrain pas praticable avec beaucoup d'eau à certains endroits. Pour raison de sécurité avec le président des Portugais et un dirigeant de St Michel on a décidé de remettre cette rencontre et privilégier le 2eme match à 15h entre les Portugais contre Mouthiers »

Cordialement

Mr Augendre Laurent

Considérant l'article 25.3 des Règlements Généraux du District de Football de la Charente,
« *En l'absence d'un arrêté municipal, seul un officiel désigné sur la rencontre (arbitre ou Délégué peut déclarer un terrain impraticable et donc reporter la rencontre. »*

Par ces motifs :

Donne la rencontre à jouer à une date ultérieure

Dossier transmis à la Commission des Compétitions Séniors pour suite à donner

Match N° 79077292 Championnat U17 Niveau 1 Photocopieur-Com Angoulême Leroy Cs (1) / Lin.Nersac Fléac Gj (1) du 17 Octobre 2026

Match Non Joué

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant le rapport de l'arbitre officiel M. Tom Merlet en date du 19 Octobre 2026 :

Rapport circonstancié : (match non-joué) je n'ai pas trouvé la case pour cette fonction, à mon arrivée je suis allé à la rencontre du coach de Leroy afin qu'il m'attribue mon vestiaire ensuite je suis allé vérifier la conformité du terrain j'ai constaté l'absence de traçage réglementaire du terrain. J'ai informé les dirigeants du club recevant et leur ai accordé 45 minutes pour régulariser la situation. Dans l'incapacité de tracer le terrain la personne de la mairie avec qui il était en relation (appel) me propose d'aller sur un autre terrain qu'il possède, ma décision a été négative car suite au mouvement de manifestation qui a eu lieu ce 17 octobre et la difficulté que j'ai rencontré pour arriver au lieu de la rencontre (bloqué pendant 30 minutes) ! A l'issue de ce délai aucun traçage n'ayant été réalisé j'ai informé mon responsable des désignations ainsi que les capitaines et dirigeants des deux clubs, la rencontre n'ayant pas pu se dérouler dans des conditions réglementaires elle a été annulée. Après cette annulation officielle le coach de Leroy dit à la personne à côté de lui appartenant au même club (adjoint ou parent je ne sais pas trop) lui dit je cite : « comment veux-tu les emmener à l'autre stade ils sont venus en bus et nous n'avons pas assez de voitures" en parlant de ces joueurs.

Considérant le mail envoyé par Madame Augustin Séverine (Direction des sports de la ville d'Angoulême) le 20 Octobre 2026 en ces termes :

« Bonjour, La Direction des Sports a bien pris connaissance de votre mail, aussi, dans notre fonctionnement, nous traçons les terrains pour les matches (le jeudi ou vendredi) lorsque ces derniers sont programmés au préalable, dans la mesure où les clubs nous ont bien sollicité pour l'attribution d'un terrain (que ce soit pour les championnats, match de coupe ou de report). Dans la situation de samedi dernier, le CS Leroy ne nous a pas informé du match des U17 à La Croix Lanauve, ni celui des U15 d'ailleurs, qui étaient à priori des matches de report ; néanmoins, l'agent d'astreinte du service des sports a proposé au club ainsi qu'à l'arbitre une solution de repli, avec le terrain Honneur à L. Lacroix, ce qui a été refusé par l'arbitre. »

bonne réception, Cordialement

Considérant le mail envoyé par les dirigeants du club de Leroy le Lundi 26 Octobre 2026 en ces termes :

« Bonjour Monsieur Puaud,

Nous faisons suite à votre courriel concernant la rencontre U17 Niveau 1 opposant Leroy CS à Linars Nersac Fléac GJ, prévue le samedi 17 octobre 2026.

Le terrain du stade Lacroix Lanauve avait bien été tracé avant la rencontre, mais les fortes précipitations de la semaine ont dégradé, voire effacé, les lignes. Cette situation était donc liée aux conditions météorologiques, mais également à un manque d'anticipation du club et de la mairie, qui n'ont pas suffisamment anticipé les conséquences de ces intempéries ni prévu à temps les mesures nécessaires pour garantir le bon déroulement de la rencontre.

Afin de permettre le déroulement du match, nous avons proposé, avec l'accord de la mairie, un terrain de repli au stade Léonide Lacroix, situé à environ 6 kilomètres, soit 8 minutes en voiture. À la suite de la problématique rencontrée, nous avons également obtenu par téléphone l'accord de Karine Vergnaut, de la Commission Jeune, qui nous a validé son accord pour nous rendre au stade Léonide Lacroix. Des solutions de transport avaient également été prévues, notamment la mise à disposition d'un minibus pour les joueurs.

Malgré ces alternatives concrètes, l'arbitre a refusé le déplacement, notamment en raison des difficultés de circulation liées à la manifestation du 17 octobre.

Nous regrettons cette décision, alors que les deux équipes étaient présentes et que des solutions avaient finalement été mises en œuvre pour permettre aux jeunes de jouer dans de bonnes conditions. Ces joueurs, qui n'étaient en rien responsables de la situation, ont ainsi été privés de leur rencontre malgré l'existence d'une solution adaptée.

Nous demandons donc à la Commission litiges et contentieux de bien vouloir prendre en compte ces éléments, ainsi que la bonne foi du club et les démarches entreprises pour remédier à ce manque d'anticipation.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Sportivement,

Les dirigeants du Leroy CS »

Considérant la divergence des explications fournies dans les rapports du club de Leroy et de la municipalité d'Angoulême au sujet du tracé du terrain

Considérant la difficulté à déplacer la rencontre sur une autre installation compte tenu des problèmes de circulation suite aux manifestations ce jour là

Par ces motifs :

Donne la rencontre à jouer à une date ultérieure

Rappelle au club de Leroy qu'il est tenu de tout mettre en œuvre pour que les rencontres aient lieu aux dates et heures prévues.

Dossier transmis à la Commission des Compétitions Jeunes pour suite à donner

L'Animateur de Séance
Jean Louis Puaud



Le Secrétaire de Séance
Philippe Brandy

